



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2022/01**

**Objet : Administration : Intérêt communautaire de la compétence Voirie - modification de la liste des voies**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 portant extension des compétences et approbation des Statuts de la CCLPA,

Vu la délibération n°2015/159 du 15 décembre 2015 portant approbation du règlement de voirie communautaire,

Vu la délibération n°2019/21 du 19 mars 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées » et « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que conformément au règlement voirie de la CCLPA, si des communes souhaitent transférer à la CCLPA de nouvelles voies, « les demandes devront être transmises avant le 30 novembre et traitées une fois par an ». Pour ce faire, la voie à transférer doit être « reprofilée et revêtue ». Certaines communes ont fait part de leur volonté de transférer à la CCLPA de nouvelles voies répondant aux critères d'intérêt communautaire.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle liste de la voirie d'intérêt communautaire, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver la nouvelle liste de la voirie d'intérêt communautaire, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 10 février 2022.

